

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4.

Demanderesse dans le dossier R-3770-2011

ET : **FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE** (ci-après «FCEI»), organisme constitué ayant une place d'affaires au 6226, St-Hubert, à Montréal, province de Québec H2S 2M2.

Intervenant dans le dossier R-3770-2011

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3770-2011 de la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** »);

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après le « **Distributeur** ») a produit dans le dossier R-3770-2011, sous pli confidentiel, les pièces suivantes :

- Extraits du contrat d'acquisition de compteurs entre Hydro-Québec et Landis+Gyr : Annexe 3, section E (Clauses particulières) et Annexe 6, section D (Clauses générales);
- Extraits du contrat d'installation des compteurs entre Hydro-Québec Cap Gemini : Annexe 4A (Clauses particulières) et Annexe 5 (Clauses générales – contrat de services spécialisés);

(ci-après les « **Documents confidentiels** »);

ATTENDU que le Distributeur autorise la FCEI à avoir accès aux Documents confidentiels aux conditions indiquées ci-après;

ATTENDU que la FCEI demande que son analyste externe, M. Antoine Gosselin, et son procureur, Me André Turmel, puissent consulter les Documents confidentiels;

ATTENDU que selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition de M. Antoine Gosselin et Me André Turmel une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, et ce selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les **GREFFE** la Régie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin.

21 MAR. 2012

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Les personnes auxquelles l'accès aux Documents confidentiels est permis sont l'analyste externe M. Antoine Gosselin et le procureur Me André Turmel (ci-après individuellement la « **Personne autorisée** » ou collectivement les « **Personnes autorisées** »).
3. Les Personnes autorisées ne peuvent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier R-3770-2011, sans en dévoiler publiquement le contenu.
4. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels n'est permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
5. Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes aux seules fins de leur participation au dossier de la Régie. Ces personnes devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces notes. Entre autres, ces notes doivent demeurer sous le contrôle exclusif de son auteur et ce dernier doit s'assurer que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes doivent être détruites dès que la Régie a rendu sa décision finale dans le dossier.
6. Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels.
7. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit de la personne autorisée ainsi que son mandant sont liés et tenus de respecter la présente entente.
8. La présente entente et l'engagement ci-après décrit prennent effet à la date de signature qui est inscrite et demeureront en vigueur pour une période de huit (8) ans à compter de cette date.
9. Toute personne qui a accès aux Documents confidentiels s'engage à respecter les conditions de la présente et doit souscrire à l'engagement ci-après décrit.
10. Chaque Personne autorisée s'engage par ailleurs à ne pas divulguer le contenu des Documents confidentiels à l'une ou l'autre des entreprises suivantes, de leurs représentants ou employés :
 - Aclara RF Systems
 - GE Canada
 - Itron Canada inc.
 - KTI Limited - Sensus
 - Silver Spring Network inc.
 - Trilliant Network (Canada) inc

ENGAGEMENT SOLENNEL


Je, soussigné, **Antoine Gosselin**, suis le représentant dûment autorisé de la FCEI et j'agis à titre d'analyste externe dans le cadre du dossier R-3770-2011.

Je demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Distributeur et je m'engage:

- A. À utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3770-2011;
- B. À ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- C. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des Documents confidentiels;

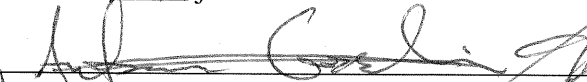
Je reconnais que la divulgation d'une partie ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur.

Signé à Montréal, ce 21 jour du mois de mars 2012

Signature : 
 Nom : ANTOINE GOSSELIN
 Adresse : 2448 PARK ROW OUEST
Montréal H4B 2G4
 Téléphone : 514-504-5310

À titre de procureur de la FCEI, j'atteste la signature de l'entente de confidentialité et de non-divulgaration par M. Antoine Gosselin.

Signé à Montréal, ce 21 jour du mois de mars 2012

Signature : 
 Nom : ANTOINE GOSSELIN
 Adresse : ~~2448 PARK ROW OUEST~~
MONTRÉAL, H4B 2G4
 Téléphone : 514-397-5141

André Turmel
500, Pl. Victoria
Montréal, PQ

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, **André Turmel**, suis le représentant dûment autorisé de la FCEI et j'agis à titre de procureur dans le cadre du dossier R-3770-2011.

Je demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Distributeur et je m'engage:

- D. À utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3770-2011;
- E. À ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;

F. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais que la divulgation d'une partie ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur.

Signé à Montréal, ce 21 jour du mois de mars 2012

Signature : _____
Nom : A. Timmo
Adresse : même adresse que
Téléphone : _____